



CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Un jardin chez Galiot...

Règlement à destination des adhérents

Le Centre des monuments nationaux et l'association Juin Jardins s'associent pour la création d'un jardin paysager au château d'Assier.

A partir d'une esquisse dessinée par la paysagiste Alice Freytet, la mise en œuvre et l'entretien du jardin seront réalisés lors de rendez-vous programmés.

Ces ateliers participatifs sont ouverts à la libre participation des habitants du territoire.

Pour participer, le Centre des monuments nationaux propose aux volontaires d'adhérer au projet, en acceptant le règlement ci-dessous.

En retour, le bulletin d'adhésion permet d'accéder au monument selon les modalités précisées ci-dessous.

D'autres moments partagés seront proposés aux adhérents au cours de l'année, lors de l'événement national « Rendez-vous au jardin », du 3 au 5 juin 2022, et pour le partage des récoltes et des graines (les dates seront données selon l'évolution du jardin au cours de la saison).

Article 1 : L'adhésion au projet jardin est entièrement gratuite, il suffit de remplir un bulletin d'inscription pour être adhérent et pouvoir participer au projet. Le bulletin d'adhésion est strictement personnel.

Article 2 : Le Centre des monuments nationaux et l'association Juin Jardins s'engagent à ne pas diffuser les informations relatives aux adhérents dans le cadre de la protection des données personnelles. Les informations demandées ne seront utilisées que pour l'échange d'informations et l'accès au monument.

Le CMN est le responsable du traitement des données à caractère personnel des adhérents. Dans l'éventualité où le CMN envisagerait de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des adhérents à d'autres fins que celles susvisées au présent article, il en informera les adhérents et sollicitera leur consentement, dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les données sont conservées par le CMN pendant un délai de 5 ans à compter de leur collecte.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés dite loi « informatique et libertés » et au RGPD du 27 avril 2016, les adhérents bénéficient d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant, que les adhérents peuvent exercer en s'adressant au CMN, à l'adresse suivante : donneespersonnelles@monuments-nationaux.fr.

Article 3 : Les séances d'installation du jardin et de jardinage sont définies selon un calendrier présenté aux adhérents, et encadrées par l'association Juin Jardins. Chaque adhérent participe selon sa disponibilité aux dates fixées. Il est souhaitable que chacun prévienne de sa disponibilité ou non.

Article 4 : Toutes les informations utiles sont diffusées par mail et envoyées par l'association Juin Jardins et le CMN.

Article 5 : Pendant la période d'ouverture au public, du 2 mai au 31 août, les adhérents doivent respecter le règlement de visite applicable au public et notamment, se conformer aux consignes de sécurité du personnel et respecter la tranquillité des visiteurs et du personnel. Les horaires d'ouverture sont de 10h à 12h30 et de 14h à 18h30, tous les jours sauf le mardi.

Pendant la période d'ouverture sur réservation, du 1^{er} septembre au 30 avril, l'accès au monument se fait sur rendez-vous et dans le cadre horaire de la basse saison, de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30.



CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Dans les deux cas, l'adhérent bénéficie de l'accès gratuit au monument sur présentation de son bulletin d'adhésion.

Article 6 : Tout comportement contraire au règlement de visite pourra entraîner la radiation de l'adhérent et l'interdiction au monument

Article 7 : Les petites attentions (arrosage par exemple) nécessaires à l'entretien du jardin peuvent être menées librement, selon les consignes données par l'association Juin Jardins, pendant la période d'ouverture au public du 2 mai au 31 août.

Article 8 : Exceptionnellement, lors des journées de récolte annoncées et prévues au calendrier du projet, l'adhérent peut venir accompagné. Les récoltes ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une commercialisation.

Article 9 : La présente adhésion est valable pour l'année 2025 et valide la participation de l'adhérent au projet.

Un jardin au château d'Assier

Bulletin d'adhésion année 2025, partie à conserver par l'administration

Nom :

.....
.....

Prénom :

.....
.....

Date de naissance :

.....
...

Adresse exacte : rue

.....
....., code postal commune

.....

Tél. :

Courriel :

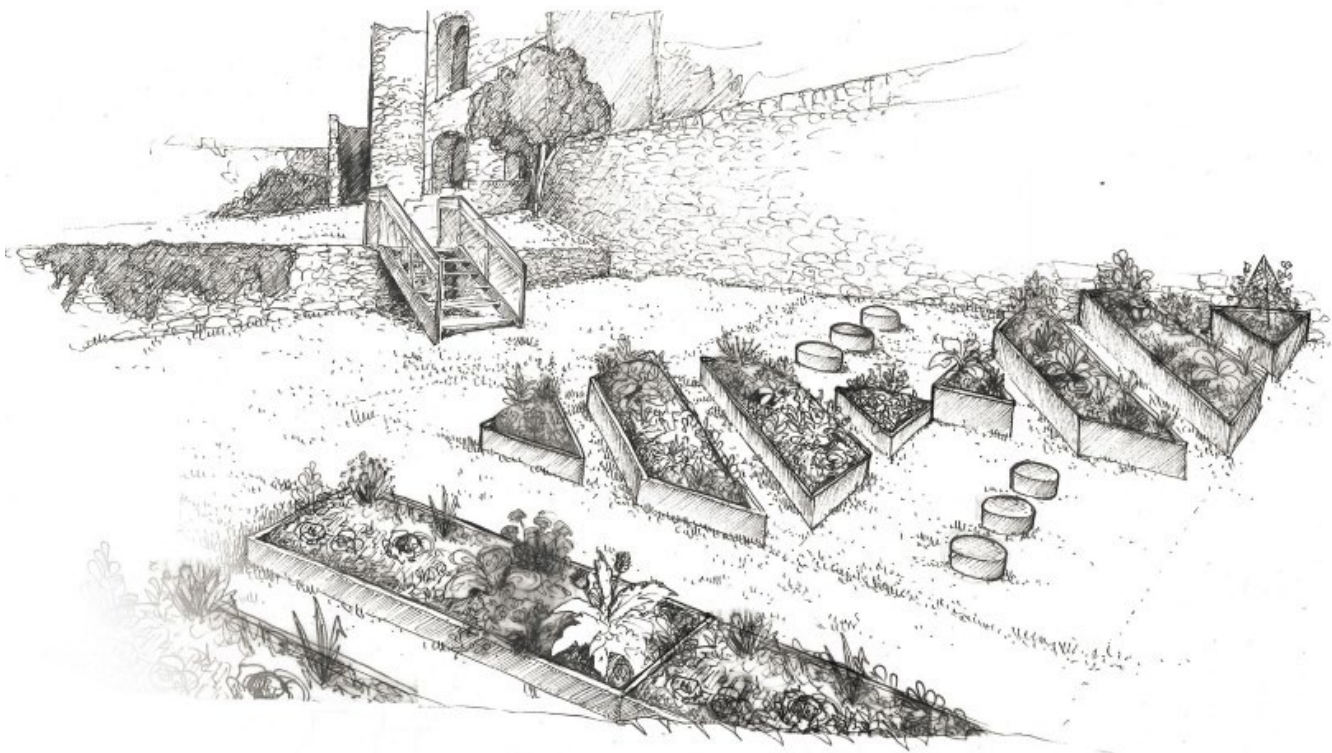
.....@.....
.....

Le à

.....

Signature de l'adhérent

Un jardin chez Galiot .../ Bulletin d'adhésion année 2025



Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse exacte : rue,
code postal commune

Tél. :

Courriel :@.....

Le à

Signature de l'adhérent

signature de l'administrateur du monument